

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	 <p>FINANCES PUBLIQUES</p>
<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction régionale des Finances publiques de la Réunion 7 avenue André Malraux CS 21015 97744 ST DENIS CEDEX 9</p>	

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public

La gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2020 portant désignation de Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à compter du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2996 du 6 octobre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services suivants de la direction régionale des finances publiques du département de la Réunion seront fermés au public à titre exceptionnel du jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus :

- Trésorerie du Centre Hospitalier de la Réunion (CHR) située Avenue Président Mitterrand-97458 Saint-Pierre CEDEX

-Trésorerie Saint-Pierre municipale située au ZAC BANK, 1 rue du Père Rimbault 97751 Saint-Pierre-Cedex.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Denis, le 09 novembre 2020.

Par délégation du Préfet,

La gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion.



Nathalie JOUHANIN